

Proposition du Conseil administratif du 1^{er} novembre 2023 en vue de l'ouverture d'un crédit de 574 000 francs destiné à l'étude pour l'accessibilité universelle du bâtiment de l'état civil, pour la rénovation partielle des aménagements intérieurs du rez-de-chaussée et du premier étage ainsi que pour la rénovation partielle de l'enveloppe de l'ancienne Mairie des Eaux-Vives sise rues du Nant 2 et de la Mairie 37.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le bâtiment historique de la rue du Nant 2, rue de la Mairie 37, ancienne Mairie des Eaux-Vives, est partiellement occupé actuellement par le Service de l'état civil (CIV) qui y possède la majorité de ses locaux répartis sur trois niveaux. Les prestations du service sont réparties de la manière suivante:

- rez-de-chaussée: naissance, reconnaissance, changement de sexe, changement de nom;
- 1^{er} étage: naturalisation, mandat pour cause d'incapacité, commandes d'actes de l'état civil, carte d'identité, certificat et attestation de séjour et domicile, certificat de vie;
- salle des mariages et salle d'attente attenante;
- 2^e étage: procédure de mariage, décès, déclaration de reconnaissance et de changement de sexe sur rendez-vous.

C'est un bâtiment visité par quelque 65 000 personnes chaque année. Or, l'une des lacunes principales de ce bâtiment est qu'il ne répond pas aux exigences d'accessibilité universelle d'un lieu recevant du public.

Cette demande de crédit d'étude vise donc à repenser de manière pérenne l'accessibilité aux personnes vivant avec des limitations physiques et sensorielles depuis la rue jusqu'aux étages. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique municipale d'accessibilité universelle menée conjointement par le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) et le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), depuis 2020.

Ce montant permettra aussi d'étudier l'amélioration de certains espaces intérieurs du bâtiment afin d'offrir des prestations en adéquation avec les besoins actuels du service. En effet, la transition numérique des archives et des fichiers, base de travail du CIV, a comme conséquence une reconfiguration des espaces de guichets, ainsi que ceux des bureaux du personnel attenants.

S'ajoutent à cela l'étude pour la réfection de la toiture côté rue de la Mairie, rue du Nant et place Jargonnant, ainsi que la réfection partielle des façades par endroits dégradées.

Contexte et historique de l'opération

Ce bâtiment a déjà fait l'objet de rénovations partielles. La couverture de toiture et le crépi de façade côté rue du Nant, rue de la Marie et place Jargonnant ne sont pas d'origine. Une restauration avait été réalisée en 1967-1968.

La couverture en tuile plate de la flèche à l'angle rue de la Mairie et place Jargonnant a été rénovée en 2018. De la même manière, le crépi des façades sur cour de l'immeuble Jargonnant 3 et de l'état civil a été entièrement refait en 2019, ainsi que les pans de toitures donnant sur cette cour. Ces réfections de toitures ont fait suite à des chutes de tuiles lors de forts épisodes venteux. L'accroche des tuiles par des clous qui rouillent ne permet pas de garantir leur bonne tenue et c'est la raison pour laquelle cette démarche doit se poursuivre sur l'entier de la toiture.

En 2017, la réaffectation du logement situé au 2^e étage de l'immeuble rue de la Mairie 37 a permis de mettre à la disposition du personnel de nouvelles surfaces de bureaux. Cet étage, hormis l'accessibilité, n'est pas concerné par cette demande de crédit.

Notice historique

Au tournant du XX^e siècle, les communes suburbaines genevoises célèbrent leur pouvoir politique par la construction d'édifices scolaires et publics aux proportions importantes et aux formes originales. La commune des Eaux-Vives n'échappe pas à ce phénomène et fait édifier une nouvelle Mairie par l'architecte Léon Bovy entre 1906 et 1909. Caractérisée par des articulations asymétriques et d'imposantes toitures de tuiles, son architecture est un exemple emblématique du Heimatstil, pittoresque courant architectural alors en vogue, associé à des références médiévales. Erigé à la gloire de la commune, l'édifice s'impose autant par son imposant beffroi, le signalant de loin, que par la polychromie des multiples matériaux utilisés en façades et ses différents corps de bâtiments formant retraits et saillies. Le projet de Bovy inclut la construction d'un immeuble locatif d'habitation en prolongation du côté de la place de Jargonnant.

Après la fusion de la commune des Eaux-Vives avec la Ville de Genève en 1931, l'édifice perd sa fonction de Mairie et devient le siège de l'état civil de la municipalité, tout en conservant son ancien nom. Alors que des appartements occupent depuis toujours les deuxième et troisième étages, le bâtiment principal

accueillait à l'origine, en sus de la Mairie au premier étage, l'Automobile-Club – puis l'Urania Genève Sport (UGS) – et les locaux de l'administration des Postes et Télégraphes au rez-de-chaussée, laquelle est remplacée en 1964 par le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF), puis par l'état civil dès 1988.

Un soin tout particulier a été mis en œuvre pour décorer l'intérieur. Éléments de pierre de taille, escalier monumental, ferronneries d'art, boiseries sculptées, carrelages aux dessins colorés et peintures murales de François-Joseph Vernay et Gustave de Beaumont agrémentent les différents espaces de circulation et la Salle des mariages au premier étage: tous ces éléments sont d'origine. En revanche, une expertise réalisée en 2020 a montré que les luminaires (suspensions et appliques en fer forgé) de la salle de l'état civil, au premier étage, et les trois appliques de la cage d'escalier présentent une finition grossière et sont plus récents: ils peuvent être remplacés par des éléments contemporains réalisés avec soin.

L'importance historique de l'édifice et ses qualités architecturales ont conduit, en 1986, à son inscription à l'Inventaire des bâtiments dignes d'être protégés.

Réponses aux demandes du Conseil municipal et de la population

Cette proposition du Conseil administratif apporte une réponse à la motion M-1520 «Pour une meilleure accessibilité et une signalétique appropriée pour les événements et espaces communaux» acceptée le 22 mai 2023 par le Conseil municipal.

Il convient de relever que les citoyennes et citoyens font régulièrement part de leur mécontentement relatif à l'accessibilité inadéquate du bâtiment.

Exposé des motifs

Le bâtiment de l'état civil accueille l'ensemble de la population résidant à Genève pour de nombreuses démarches. Or, les espaces d'accueil au public et de surfaces de travail, notamment au rez-de-chaussée et au premier étage, sont très défraîchis et nécessitent d'être repensés et développés. Ces espaces n'ont pas subi de modifications ou de rénovations depuis les années 1980. L'aménagement (mobilier, guichets, éclairage) n'est plus adapté et ne correspond plus aux contraintes informatiques actuelles. A titre d'exemple, les officières et officiers de l'état civil ne travaillent plus avec des volumineux registres papier posés sur leur bureau.

Depuis la numérisation des registres, le personnel du service travaille sur des postes de travail nécessitant deux écrans. De la même manière, les citoyennes et citoyens suisses qui viennent passer une commande de carte d'identité doivent

signer un formulaire électronique nécessairement installé au guichet. Pour satisfaire cette exigence, des câbles ont été tirés depuis les postes de travail et traversent provisoirement l'espace de travail du personnel. Cette situation génère un risque d'accident.

Le CIV délivre ses prestations sur trois étages du bâtiment: rez-de-chaussée, 1^{er} étage et 2^e étage. Des solutions partielles ont été trouvées jusqu'à maintenant pour faciliter l'accès au bâtiment aux personnes à mobilité réduite (PMR) ou aux jeunes parents avec poussette. Une antenne du CIV a par exemple été ouverte à la maternité (HUG), fin 2015, afin d'éviter, le plus possible, aux jeunes parents de devoir se rendre à la rue de la Mairie après la naissance de leur enfant. Un bureau spécifique a aussi été aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment afin de faciliter l'accès aux prestations, en particulier pour les personnes en fauteuil roulant.

Cependant, ces solutions ne répondent que partiellement aux problèmes de mobilité restreinte de nombreuses personnes. Le CIV accueille des personnes qui présentent des difficultés pour se déplacer et gravir les escaliers, que ce soit en raison de leur âge ou pour d'autres motifs. Il convient de préciser que les personnes retraitées doivent produire, au moins une fois par année, un certificat de vie pour attester de leur droit à une rente de prévoyance. La génération des baby-boomers représentera ces prochaines années une partie importante de la population. Ce document ne pouvant être remis qu'en présence de son titulaire, il est nécessaire que le bâtiment soit adapté à l'accueil de ce type de population. Les problèmes de déplacement dans les étages du service sont souvent résolus avec l'aide du personnel du service qui soit garde les poussettes au rez-de-chaussée pendant que les parents se rendent dans les autres étages, soit aide les personnes en difficulté dans les escaliers. Cette bonne volonté est louable mais elle ne résout pas toutes les situations. Il est donc indispensable, dans le cadre de cette demande de crédit, de repenser l'accès aux étages, mais aussi au rez-de-chaussée depuis la rue pour les personnes à mobilité réduite, afin de garantir des services accessibles à tous les publics, sans discrimination ou effort particulier.

Finalement, l'état de la toiture nécessite une rénovation. Malgré une rénovation dans les années 1967-1968, la forte pente, ainsi que la fixation des tuiles avec des clous qui rouillent, mettent en péril la bonne tenue de ces dernières. Pour des questions de sécurité, il faudrait, de la même manière que cela avait été fait sur les pans de la partie cour en 2019, poursuivre la rénovation sur les pans de toiture côté rue du Nant, rue de la Mairie et place Jargonnant. La mise en place des échafaudages pour cette réfection permettra aussi de procéder à un entretien des pierres de taille et du crépi de façade pour en limiter leur dégradation et les remettre en état là où cela s'avère nécessaire.

Programme et descriptif des travaux

Les interventions prévues dans le cadre de cette étude sont les suivantes:

1. Amélioration de l'accessibilité du bâtiment (rampe, ascenseur et WC PMR);
2. Amélioration de l'éclairage sous le porche d'entrée, le hall d'entrée, au rez-de-chaussée, au 1^{er} étage (hors salle des mariages) et dans la cage d'escalier;
3. Amélioration de l'espace d'accueil au public du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage;
4. Rénovation des surfaces de travail au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage;
5. Rénovation de la toiture et travaux d'entretien de l'enveloppe.

Soit, plus en détail:

1. Amélioration de l'accessibilité du bâtiment (rampe, ascenseur et WC PMR)

La mise en place d'un ascenseur desservant les trois étages de l'état civil est à étudier. Dans le cadre d'une étude de faisabilité menée par la Direction du patrimoine bâti (DPBA), l'option privilégiée est celle de la mise en place d'un ascenseur à l'extérieur, dans la cour de l'immeuble, partagé entre l'état civil et les logements Jargonant 3, accédant de plain-pied aux zones d'accueil au public de chaque étage. Un soin particulier devra être amené sur la relation de cet ascenseur au bâtiment et sur les points de contact entre les deux.

L'accès à cet ascenseur, depuis le rez-de-chaussée, devra aussi faire l'objet d'une réflexion poussée. En effet, tant au niveau de l'entrée principale (rue de la Mairie) que de l'entrée de service (rue du Nant), l'accès se fait par six marches qu'il faudra éviter. Un parcours accessible et alternatif comprenant également une signalétique adéquate devra être trouvé, sachant que le CIV préconise que l'entrée de tous les publics puisse se faire par le hall central, dans un souci d'égalité pour tous.

Le service dispose depuis 2017 d'un WC public au 2^e étage qui n'est pas accessible aux fauteuils roulants, ni équipé d'une table à langer permettant aux parents de changer leurs enfants. Une solution devra donc également être trouvée dans le cadre du projet pour corriger cette situation.

Quelle que soit la solution choisie, elle devra prendre en compte les contraintes liées à la protection des données de l'état civil. Le passage des usagères et usagers ne pourra pas se faire dans les espaces de travail occupés par le personnel. Il est également souhaité de ne pas modifier la répartition actuelle des activités entre les étages. Les prestations sont intimement liées à des pièces et des documents qui sont stockés et archivés dans les différents étages du bâtiment.

2. Amélioration de l'éclairage sous le porche d'entrée, le hall d'entrée, au rez-de-chaussée, au 1^{er} étage (hors salle des mariages) et dans la cage d'escalier

L'éclairage du porche, du hall d'entrée et de la cage d'escalier est insuffisant. Ces espaces centraux de transit des usagères et usagers sont trop sombres et ne mettent pas en valeur la qualité des détails architecturaux et des peintures qui s'y trouvent.

De la même manière, les luminaires installés dans les espaces de travail, au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage du bâtiment, sont peu fonctionnels et insuffisants. Ils n'éclairent correctement ni les places de travail ni les espaces de guichets.

Ces changements permettront en sus d'intégrer les recommandations actuelles en matière d'économies d'énergie.

3. Amélioration de l'espace d'accueil public du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage

La structure des guichets est traditionnelle. Une réflexion sur l'aménagement de ces espaces d'accueil au public devra être menée pour répondre de manière fluide et efficace aux prestations qui y sont déployées. Au rez-de-chaussée, il sera nécessaire de maintenir quatre guichets, alors qu'il en faudra six ou sept au premier étage.

Les contraintes sanitaires traversées en 2020 et 2021 doivent également être prises en compte pour permettre, dans ces nouveaux espaces d'accueil, l'installation d'un plan de protection rapide si de nouvelles pandémies devaient survenir ces prochaines années.

La rénovation des deux étages ne pourra pas être effectuée simultanément. Le service doit pouvoir continuer à réaliser ses prestations durant les travaux et une solution devra être trouvée à cette fin. Selon la durée des travaux, soit certains membres du personnel seront déplacés dans le service, soit il conviendra de louer une surface de locaux à proximité du service. Il convient de rappeler aussi que chaque prestation offerte nécessite l'accès aux dossiers archivés dans chaque étage.

4. Rénovation des surfaces de travail au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage

Les bureaux du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage n'ont pas été rénovés depuis de nombreuses années, les murs sont défraîchis et les moquettes usées. Il est nécessaire, dans le cadre de la rénovation, de procéder à un rafraîchissement général de ces surfaces. Il conviendra éventuellement d'analyser si le revêtement d'origine est présent sous ces moquettes afin de le revaloriser.

De même que pour les zones d'accueil, les bureaux actuels sont anciens et leur aménagement ne correspond plus aux besoins actuels. Ils sont grands et empiètent considérablement sur la surface à disposition. Ils correspondaient, à l'époque, à une nécessité de pouvoir ouvrir de grands registres sur le bureau. Les registres étant aujourd'hui numérisés, les places de travail doivent être adaptées à d'autres contraintes, comme un équipement informatique comprenant deux écrans. L'aménagement et l'ergonomie des postes de travail doivent être repensés pour améliorer la qualité des conditions de travail du personnel. Il faudra maintenir huit postes de travail au rez-de-chaussée. A l'étage, sept postes de travail sont nécessaires dans l'espace d'accueil au public et huit postes supplémentaires dans le bureau dont le public n'est pas présent. L'espace d'archives aux deux étages ne doit pas être modifié.

La rénovation des espaces de travail passe aussi par les locaux destinés à l'usage du personnel, comme les WC privés ou l'espace cafétéria qui permet à l'ensemble du personnel, en heures d'ouverture au public, de prendre une pause-café ou pause-déjeuner dans les locaux.

5. Rénovation de la toiture et travaux d'entretien de l'enveloppe

La pente de toiture étant très raide, les tuiles plates sont tenues par des clous sur un liteau en bois. Ces clous rouillent et fragilisent la bonne tenue des tuiles, qui menacent de tomber lors de forts épisodes venteux. Elles ont été remplacées au coup par coup, lors des entretiens annuels, mais une rénovation globale doit être menée afin de sécuriser l'ensemble, comme cela a été fait sur cour en 2019.

De la même manière, il sera bénéfique de profiter de la présence de l'échafaudage pour intervenir sur les façades. Le crépi présente, par endroits, de nombreuses fissures à proximité des ouvertures. Le faïençage du crépi de finition et des décollements de crépi recouvrant les éléments de modénature en pierre sont aussi visibles.

De manière générale, les façades sont recouvertes de particules de pollution atmosphérique et de poussière.

Les éléments de pierre de taille du bâtiment du Service de l'état civil et de l'immeuble locatif rue Jargonant 3 doivent être restaurés, qu'ils soient des éléments en pierre calcaire d'Arvel, en gneiss ou en molasse. Il s'agit d'éléments de soubassement, de dallage, d'encadrement ou de balcons qui ont été exposés et nécessitent, aujourd'hui, une intervention de remise en état.

Transition écologique et cohésion sociale

Ce projet fera l'objet d'un suivi par un ingénieur-conseil en environnement.

Les critères «éco-construction» concernant l'origine et la nature des matériaux, ainsi que le tri des déchets de chantiers, seront appliqués. En particulier sera prise en compte, de manière obligatoire, la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction, publiée par l'Etat de Genève. Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau¹.

Electricité

Les parties du bâtiment rénovées seront équipées de luminaires à haut rendement, maximisant l'éclairage direct. Il est prévu de valoriser l'éclairage naturel afin de réduire les consommations d'énergie par des dispositifs d'automatisation simples et efficaces, des détecteurs de présence et luminosité ou par des commandes sectorielles.

Les besoins énergétiques de l'éclairage répondront à la valeur cible de la SIA 387/4.

Cohésion sociale et prévention des discriminations

Dans son programme de législature 2020-2025, le Conseil administratif de la Ville de Genève s'engage à améliorer la participation et l'inclusion des personnes confrontées à des situations de handicap, notamment en améliorant l'accessibilité des espaces publics et des bâtiments, en collaboration avec le Comité consultatif d'accessibilité universelle.

Dans ce même programme, le Conseil administratif s'engage à favoriser l'équité dans l'accès aux prestations publiques et aux infrastructures municipales.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans cet objectif, car il permettra de faciliter l'accès aux prestations du Service de l'état civil à l'ensemble de la population genevoise, sans discrimination.

Accessibilité universelle

En application de la politique de la Ville de Genève pour une «ville universellement accessible»², et suivant les prescriptions de la loi cantonale en

¹ www.eco-bau.ch chapitre «fiches CFC»

² <https://www.geneve.ch/fr/public/situation-handicap/ville-universellement-accessible#> (consulté le 2 novembre 2023)

vigueur¹ au moment de la rédaction de ce texte, les nouvelles constructions et installations de bâtiments publics, de même que leurs abords, doivent être conçus et aménagés de manière à les rendre accessibles et utilisables par tous les usagères et usagers, y compris celles et ceux qui éprouvent des difficultés à s’orienter, à se mouvoir ou à communiquer.

Le cas échéant, les associations pourront être consultées pour optimiser le projet.

Cette question est l’un des enjeux principaux de cette étude. Le projet doit donc améliorer l’accessibilité du bâtiment à toutes les personnes présentant des difficultés de déplacement (chaises roulantes, poussettes, déambulateurs, béquilles, etc.) ainsi que des difficultés d’orientation (malvoyant-e-s, malentendant-e-s). La solution ne doit pas créer un passage dans les espaces de travail réservés au personnel, afin de garantir la confidentialité des données et veiller à ce que l’intervention s’intègre au mieux dans le bâtiment.

Estimation des coûts

La définition des coûts de l’étude est basée sur une estimation du coût total de l’opération effectuée en juin 2023, par la DPBA, qui se monte, brut, à environ 5,2 millions de francs TTC, frais financiers Ville compris.

Cette estimation à environ $\pm 25\%$ comprend:

- la création d’un ascenseur et d’une rampe d’accès;
- la rénovation des espaces d’accueil et de bureaux du rez-de-chaussée et du premier étage;
- l’amélioration de l’éclairage aux rez-de-chaussée et premier étage, ainsi que de la cage d’escalier;
- la rénovation de la toiture;
- la rénovation de la pierre de taille et du crépi de façade.

Elle ne comprend notamment pas:

- le montant destiné aux mobiliers de bureau;
- le montant destiné aux équipements informatiques;
- d’éventuelles futures augmentations des coûts liées par exemple aux impacts du Covid-19.

L’étude inclut les phases d’avant-projet, de projet d’ouvrage, la procédure de demande d’autorisation et d’appel d’offres.

¹ L 5 05.06. Règlement concernant l’accessibilité des constructions et installations diverses (RACI) du 29 janvier 2020, entré en vigueur le 1^{er} avril 2020

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Fr.</i> <i>Total arrondi</i>
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>		<i>15 000</i>
	10 Relevé, études géotechniques		15 000
	101 Relevés	5 000	
	104 Sondages	10 000	
<i>5</i>	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		<i>516 000</i>
	51 Autorisations, taxes		3 000
	511 Autorisations, gabarits, taxes	3 000	
	52 Echantillons, maquettes, reproductions, documents		20 000
	524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	20 000	
	59 Comptes d'attente pour honoraires		493 000
	591 Architectes	380 000	
	592 Ingénieur-e-s civil-e-s	12 000	
	593 Ingénieur-e-s électricien-ne-s	15 000	
	594 Ingénieur-e-s en CV et conditionnement d'air	7 000	
	595 Ingénieur-e-s en installations sanitaires	15 000	
	596.4 Acousticien-ne-s	8 000	
	596.9 Ingénieur-e-s désamiantage	5 000	
	597 Ingénieur-e-s en sécurité	6 000	
	599 Spécialistes (crépissage façades et pierre de taille)	10 000	
	599 Consultant-e-s accessibilité universelle	5 000	
	599.6 Ingénieur-e-s environnement	4 000	
	599.8 Eclairagistes	20 000	
	599.9 Expert-e-s ascenseurs	6 000	

I. Coût total des études (HT) 531 000

Calcul des frais financiers Arrondi à la centaine Fr.

TVA 8,1% 43 000

II. Total du crédit demandé (TTC) 574 000

Référence au 19^e plan financier d'investissement (PFI) 2024-2035

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif, sous le N° 071.004.09 du 19^e PFI 2024-2035, en page 52, pour un montant de 600 000 francs, avec une année de dépôt annoncée en 2023.

Charges financières annuelles

Si les études sont suivies d'une réalisation, les dépenses de l'étude seront ajoutées à celles de la réalisation et amorties sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, l'étude sera amortie en une annuité.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de juin 2023 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

Au terme des études, le projet fera l'objet d'une requête en autorisation de construire auprès des autorités compétentes.

Délai de réalisation

Les études pourront démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé. La finalisation des études prévisionnelle est planifiée pour 2025.

Sous réserve des votes des crédits d'étude et de réalisation, en force, par le Conseil municipal, le planning intentionnel de réalisation est établi ainsi:

- 2024-2025: études avant-projet, projet de l'ouvrage;
- 2025: autorisation de construire et élaboration des appels d'offres;
- 2026-2027: projet d'exécution et chantier de construction;
- Été 2027: mise à disposition des locaux.

Services gestionnaire et bénéficiaire

Service gestionnaire: DPBA.

Service bénéficiaire: CIV.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Etude travaux de rénovation et accessibilité PMR du bâtiment de l'état civil sis rues du Nant 2 et de la Mairie 37

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Total	%
Gros œuvre	15 000	3%
Frais secondaires et comptes d'attente	23 000	4%
Honoraires	493 000	86%
Frais financiers	43 000	7%
Coût total du projet TTC	574 000	100%

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2023	0	0	0
2024	200 000	0	200 000
2025	374 000	0	374 000
Totaux	574 000	0	574 000

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: CIV

CHARGES	
30 - Charges de personnel	0
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	0
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	0
36/37 - Subventions et dédommagements accordés	
Total des nouvelles charges induites	0

REVENUS	
40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	0
---	----------

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 574 000 francs destiné à l'étude pour l'accessibilité universelle du bâtiment de l'état civil, pour la rénovation partielle des aménagements intérieurs du rez-de-chaussée et du premier étage ainsi que pour la rénovation partielle de l'enveloppe de l'ancienne Mairie des Eaux-Vives sise rues du Nant 2 et de la Mairie 37.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 574 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.